

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC6

présenté par
Mme Arribagé

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les mots suivants :

« et à la promotion des valeurs du sport, sur le territoire et au-delà de ses frontières »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend rappeler solennellement le rôle des sportifs de haut niveau français dans la promotion et la transmission des valeurs du sport.

Au même titre qu'ils œuvrent au rayonnement de la Nation, aussi bien sur notre territoire qu'à l'international, nos champions, modèles d'excellence, de discipline, d'abnégation et de courage, participent activement à diffuser les valeurs sportives dont l'impact social, éducatif et républicain n'est plus à démontrer.

L'engagement, l'entraînement, le dépassement de soi, l'endurance, la ténacité, la réalisation de performances et d'exploits sont notamment autant de valeurs que nos ambassadeurs sportifs incarnent au quotidien et lors des grands rendez-vous nationaux et internationaux, suivis notamment par des millions de français.

Si, dans sa lettre de mission du 27 août 2014, le Secrétaire d'État au sport jugeait essentielle la place des valeurs véhiculées par les sportifs de haut niveau français, qui portent les couleurs de la France et sont admirés par leurs concitoyens, on peut regretter de ne voir aucune référence faite à cette dimension dans la présente proposition de loi.

Cet amendement y pallie.